



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 octobre 2020
19 heures 00

CPI/AS

N° 002598

Urbanisme - Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL)

Affiché le :

Jeudi 29 octobre 2020

Le mardi 27 octobre 2020 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 21 octobre 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT (Conseiller municipal)

ABSENTS EXCUSÉS: M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 6.

M Dominique THEVENIEAU,
M Rémi ROLLAND, M Christophe
CARMINATI, Mme Céline CELCE,
Mme Marie-Christine KADLER et
Mme Céline RIGOUARD

Vu, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové - dite loi ALUR - prévoit que les communautés de communes ou d'agglomérations deviennent compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Dans le délai de trois mois précédant 31.12.2020, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières. Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération devra être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20201029-2598-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Conformément à la loi, la commune d'Apt est fondée à s'opposer à ce transfert.

Il apparaît en effet particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification viendront par ailleurs compléter le volet de l'urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements, d'économie ou d'habitat.

Ces documents seront pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Le Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT - de compétence intercommunale a été approuvé. Des objectifs communs aux villes et villages membres de la communauté de communes sont déclinés à l'échelle de chacune de ces communes dans le SCOT.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL**

S'oppose, au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon,

Maintient, la compétence communale en matière de PLU,

Charge, Madame le Maire d'en informer le Président de la CCPAL.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20201029-2598-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020